

COVID-19 (SARS-CoV-2) : Recommandations intérimaires pour la protection des travailleurs immunodéprimés



Groupe de travail santé au travail COVID-19
Version 1.0

26 mars 2020

Sommaire

Contexte	1
Réponse	2
Références	4

Contexte

Au cours des dernières semaines, plusieurs politiques restrictives importantes ont été émises par les autorités de santé publique provinciales afin de protéger les populations les plus vulnérables d'une infection par le SARS-CoV-2. Ces politiques incluent entre autres l'interdiction de visites dans les centres de personnes âgées ainsi que le retrait préventif de la travailleuse enceinte dans certains contextes d'exposition professionnelle à risque élevé. Ces actions ont suscité de nombreuses préoccupations et interrogations d'employeurs et de travailleurs partout au Québec sur les mesures de protection qui s'imposent dans le milieu de travail pour les autres populations vulnérables, notamment les personnes immunodéprimées ou atteintes de maladies chroniques. Par conséquent, l'INSPQ a eu le mandat de former un groupe de travail chargé de formuler un avis pour répondre à ces questions. Le présent avis comprend les recommandations pour les travailleurs immunodéprimés.

Il est reconnu que les personnes immunodéprimées sont plus à risque de complications à la suite d'infections respiratoires (1–3). Avec les données actuellement disponibles, il est difficile d'estimer le risque de complications de cette population à la suite d'une infection par le virus SARS-CoV-2, mais les personnes avec un déficit immunitaire grave, notamment les personnes atteintes du VIH avec un faible décompte de cellules CD4 et qui ne reçoivent pas de traitement antiviral pourraient être plus à risque de développer des complications à la suite de cette infection (4–6).

Ces recommandations sont formulées en utilisant le principe de précaution dans le contexte où les connaissances actuelles au sujet du SARS-CoV-2 sont limitées et en évolution rapide, qu'il est susceptible de se propager de manière soutenue dans la population et qu'il n'existe actuellement aucun vaccin ni traitement spécifique pour la COVID-19.

Réponse

RECOMMANDATIONS POUR PROTEGER LES TRAVAILLEURS IMMUNODEPRIMES SELON LE CONTEXTE EPIDEMIOLOGIQUE

1. Contexte de transmission limitée à partir de cas importés

Pour les travailleurs de la santé avec un déficit immunitaire grave (voir critères ci-dessous), les recommandations sont fortement inspirées de celles formulées pour les travailleuses enceintes (milieux de soins incluant les cliniques médicales dédiées) (7). Ainsi, nous recommandons leur réaffectation de manière à éliminer :

1. La présence dans un même local (chambre, salle de traitement, etc.) avec les personnes sous investigation ou les cas probables ou confirmés de COVID-19;
2. Les soins, les prélèvements, les examens médicaux, les examens paracliniques et les traitements des personnes sous investigation ou cas probables ou confirmés de COVID-19;
3. Le transport des personnes sous investigation ou cas probables ou confirmés de COVID-19;
4. La manipulation de cultures virologiques ou de spécimens (respiratoires et non respiratoires) de SARS-CoV-2;
5. Les tâches reliées au nettoyage et à la désinfection de l'environnement, du matériel et des effets personnels ayant été en contact avec une personne sous investigation, un cas probable ou confirmé de COVID-19;
6. La gestion des dépouilles qui étaient des personnes sous investigation ou des cas probables ou confirmés de COVID-19;
7. Les contacts, soins ou traitements des personnes sous investigation ou cas probables ou confirmés de COVID-19 en confinement au domicile ou en hébergement;
8. Toutes tâches dans les secteurs ou les établissements déclarés en isolement pour la COVID-19 par les autorités de l'établissement concerné.

2. Contexte de transmission communautaire soutenue

Dans le scénario appréhendé de transmission à partir d'une source inconnue pour une proportion grandissante des nouveaux cas identifiés, des recommandations additionnelles s'ajoutent à celles formulées au point 1 pour les travailleurs avec un déficit immunitaire grave. Pour ces travailleurs nous recommandons, dans un premier temps de favoriser le travail à distance à partir du domicile. Si le télétravail est impossible, l'employeur doit assurer, par la réaffectation ou l'application des différentes mesures de contrôle en milieu de travail, le respect des conditions suivantes (8,9).

1. Le travail à une distance de séparation de 2 mètres avec la clientèle et les autres collègues. Le travail effectué à moins de 2 mètres peut être effectué en présence d'une barrière physique telle qu'une vitre de Plexiglas ou un équivalent;
2. Lors de réunions en présence et rassemblements où la distanciation de 2 mètres ne peut être respectée, la participation des travailleurs ciblés par les présentes mesures doit être assurée par un autre moyen (p. ex. télé ou visioconférence). Notons que de manière générale les réunions et rassemblements dans le milieu de travail sont à éviter peu importe le respect de la distanciation sociale.
3. La disponibilité du matériel nécessaire pour l'application de l'hygiène des mains et de l'étiquette respiratoire pour les travailleurs;
4. La désinfection du matériel de travail d'usage commun entre chaque utilisation et idéalement l'usage d'un matériel de travail personnel dédié et l'absence de partage d'effets entre travailleurs;
5. Des processus efficaces d'identification et de retrait immédiat du milieu de travail des personnes présentant des symptômes d'infections virales compatibles avec la COVID-19;

6. La salubrité générale de l'environnement en suivant les consignes de nettoyage et désinfection suivant :

- a. Les surfaces visiblement souillées devraient être d'abord nettoyées puis désinfectées
- b. Désinfecter quotidiennement, idéalement deux fois par jour et lorsque visiblement souillées, les surfaces (tables, comptoirs, poignées de porte, robinetterie, toilettes, téléphones, claviers, accessoires informatiques, etc.) fréquemment touchées avec le produit de désinfection utilisé habituellement.
- c. Les produits désinfectants ou les lingettes préimbibées jetables désinfectantes doivent être utilisés selon le mode d'emploi inscrit sur le contenant (concentration, dilution, temps de contact, rinçage si requis, etc.)(10).

Ainsi, s'il n'est pas possible de respecter ces conditions, le travailleur doit être réaffecté immédiatement de manière à éliminer les contacts rapprochés des clients ou collègues de travail. Cette dernière recommandation s'applique aussi aux travailleurs d'autres milieux (c.-à-d. autres que les milieux de soins et cliniques désignées).

Travailleurs ciblés par les recommandations :

Les travailleurs ciblés par ces recommandations sont ceux qui sont susceptibles de développer des complications lors d'une infection par le SARS-CoV-2 en raison d'un déficit immunitaire grave tel que défini récemment par l'INESSS* :

- Personne présentant une déficience immunitaire congénitale;
- Personne présentant des troubles hématologiques malins;
- Personne présentant des tumeurs solides malignes non hématologiques;
- Personne présentant une anémie aplasique;
- Personne qui a récemment reçu ou reçoit une radiothérapie, une chimiothérapie ou un traitement par inhibiteur de point de contrôle;
- Personne qui a reçu une greffe d'organe solide, de cellules CAR-T et de cellules souches hématopoïétiques et qui est sous immunosuppression active ou a une maladie du greffon contre l'hôte;
- Personne vivant avec le VIH/SIDA symptomatique;
- Personne qui reçoit un traitement par l'une des catégories de médicaments suivantes :
 - Corticostéroïdes à forte dose;
 - Agents alkylants;
 - Antimétabolites à fortes doses;
 - Médicaments immunosuppresseurs liés à la greffe;
 - Bloqueurs du facteur de nécrose tumorale;
 - D'autres agents biologiques qui sont immunosuppresseurs ou immunomodulateurs;

* Voir le document de l'INESSS pour davantage de précisions pour certains groupes :

https://www.inesss.qc.ca/fileadmin/doc/INESSS/COVID-19/COVID-19_Immunosuppression.pdf (11)

Références

1. Ministère de la Santé et des Services sociaux. Protocole d'immunisation du Québec [En ligne]. <https://www.msss.gouv.qc.ca/professionnels/vaccination/protocole-d-immunisation-du-quebec-piq/>.
2. Gouvernement du Canada. Guide canadien d'immunisation [En ligne] <https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/guide-canadien-immunisation.html>.
3. Infectious Diseases Society of America. 2013 IDSA Clinical Practice Guideline for Vaccination of the Immunocompromised Host (Archived) [On line]. <https://www.idsociety.org/practice-guideline/vaccination-of-the-immunocompromised-host/>.
4. Centers for Diseases Control and Prevention. COVID-19: What people with HIV should know [On line] <https://www.cdc.gov/coronavirus/2019-ncov/specific-groups/hiv.html>.
5. Wang D, Hu B, Hu C, Zhu F, Liu X, Zhang J, et al. Clinical Characteristics of 138 Hospitalized Patients With 2019 Novel Coronavirus-Infected Pneumonia in Wuhan, China. JAMA. 7 février 2020;1061-9.
6. Adhikari SP, Meng S, Wu Y-J, Mao Y-P, Ye R-X, Wang Q-Z, et al. Epidemiology, causes, clinical manifestation and diagnosis, prevention and control of coronavirus disease (COVID-19) during the early outbreak period: a scoping review. Infect Dis Poverty. 17 mars 2020;9(1):29.
7. Institut national de santé publique du Québec. COVID-19 (SARS-CoV-2) : Recommandations intérimaires sur les mesures de prévention en milieu de travail pour les travailleuses enceintes ou qui allaitent GT [En ligne] https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/document/s/maladies-infectieuses/2656_covid_19_recommandations_prevention_travailleuses_enceintes_allaitent.pdf.
8. OSHA. Guidance on Preparing Workplaces for COVID-19 [On line] : <https://www.osha.gov/Publications/OSHA3990.pdf>.
9. Gouvernement du Canada. Maladie à coronavirus (COVID-19) : Mise à jour sur l'éclosion [En ligne] <https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/maladies/2019-nouveau-coronavirus.html>.
10. Institut national de santé publique du Québec. COVID-19 : Mesures de prévention en milieu de travail : recommandations intérimaires, [En ligne]. <https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/covid/mesures-prevention-milieu-de-travail-covid19.pdf>.
11. Institut national d'excellence en santé et en services sociaux. COVID-19 et personnes immunodéprimées [En ligne] https://www.inesss.qc.ca/fileadmin/doc/INESSS/COVID-19/COVID-19_Immunosuppression.pdf.

COVID-19 (SARS-CoV-2) : Recommandations intérimaires pour la protection des travailleurs immunodéprimés

AUTEURS

Stéphane Caron, médecin-conseil
Groupe scientifique maternité et travail, Direction des risques biologiques et de la santé au travail

Emily Manthorp, médecin spécialiste en santé publique et médecine préventive
Responsable médicale en santé au travail (par intérim)
Direction de santé publique, Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais

Thomas Chevrier-Laliberté, médecin-conseil en santé publique
Direction de santé publique, Centre intégré de santé et de services sociaux du Bas-Saint-Laurent

Julie Bestman-Smith, médecin spécialiste en microbiologie et infectiologie
Centre hospitalier universitaire de Québec

Marilou Kiely, conseillère scientifique spécialisée
Immunisation et infections nosocomiales, Direction des risques biologiques et de la santé au travail

RÉVISEURS

Geoffroy Denis, médecin-conseil
Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux Montréal Centre-Sud
Jasmin Villeneuve, médecin-conseil
Comité des infections nosocomiales, Direction des risques biologiques et de la santé au travail

SOUS LA COORDINATION DE :

Marie-Pascale Sassine, chef d'unité scientifique
Direction des risques biologiques et de la santé au travail

Ce document est disponible intégralement en format électronique (PDF) sur le site Web de l'Institut national de santé publique du Québec au : <http://www.inspq.qc.ca>.

Les reproductions à des fins d'étude privée ou de recherche sont autorisées en vertu de l'article 29 de la Loi sur le droit d'auteur. Toute autre utilisation doit faire l'objet d'une autorisation du gouvernement du Québec qui détient les droits exclusifs de propriété intellectuelle sur ce document. Cette autorisation peut être obtenue en formulant une demande au guichet central du Service de la gestion des droits d'auteur des Publications du Québec à l'aide d'un formulaire en ligne accessible à l'adresse suivante : <http://www.droitauteur.gouv.qc.ca/autorisation.php>, ou en écrivant un courriel à : droit.auteur@cspq.gouv.qc.ca.

Les données contenues dans le document peuvent être citées, à condition d'en mentionner la source.

© Gouvernement du Québec (2020)

N° de publication : 2914